

ASSEMBLÉE NATIONALE
9 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3318)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL470

présenté par
Mme Le Dain

ARTICLE 6

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« sans toutefois pouvoir être modifié *in situ*. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de s'assurer que les documents administratifs ne puissent être modifié en ligne. S'ils peuvent être récupérés et copiés, ils ne doivent pas pouvoir être modifiés dans le document originel.